



Droit paternel et pension alimentaire

Par **david23**, le **26/05/2009** à **00:40**

Bonjour,

Mon compagnon, qui c'est séparé depuis plusieurs mois, ne voit plus ses enfants et souhaiterais de part divers différents "arrêter" son autorité paternel pour redémarrer sereinement une nouvelle vie.

Comment doit-il faire?

Actuellement il paie 400euros par mois. Que se passe t'il au niveau de la pension alimentaire s'il décide de ne plus reconaitr ses enfants.

merci d'avance pour toutes ses informations

Par **ravenhs**, le **26/05/2009** à **19:44**

Bonjour,

Votre compagnon peut très bien cesser d'exercer son autorité parentale. Il peut très bien décider de ne plus s'occuper de ses enfants, c'est son choix.

Mais tant qu'il y a un lien de filiation entre ses enfants et lui (parcequ'il les a reconnu, ou parcequ'il a eu ses enfants lorsqu'il était dans les liens du mariage avec la mère des enfants par exemple), il demeure qu'il sera toujours redevable de la pension alimentaire et que ses enfants seront toujours ses héritiers lorsqu'il décèdera.

Pour remettre en cause un lien de filiation, il faut exercer une action en contestation de paternité. Outre des délais assez drakonien à respecter, il faut surtout apporter la preuve qu'il

n'est pas le père biologique des enfants.

En d'autres termes, si votre compagnon est bien le père biologique des enfants, il ne peut rien faire pour ne plus payer de pension.

Par **jeetendra**, le **26/05/2009** à **19:59**

bonsoir, entièrement d'accord avec ravenhs, trop de gens font la confusion entre l'autorité parentale et l'obligation alimentaire, à tort par ailleurs, cordialement